

## **RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :**

### **Pétition pour équilibrer le droit**

#### **1. PREAMBULE**

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 17 février 2022, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne.

Sous la présidence de M. Vincent Keller, elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, de MM. Daniel Trolliet, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann (vice-président), Andreas Wüthrich (remplaçant Olivier Epars), Daniel Ruch, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Philippe Liniger), Pierre-François Mottier (remplaçant François Cardinaux), Pierre Zwahlen, rapporteur.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, et nous l'en remercions.

#### **2. DESCRIPTION DE LA PETITION**

La pétition, qui ne comporte qu'une seule signature, entend équilibrer le droit, bafoué par « l'Etat » (les guillemets figurent dans le texte de la pétition). Déposée le 18 janvier 2022, elle critique la révision légale obligeant les élus et élus opposés au plan cantonal Lavaux de se récuser lors du traitement du plan d'affectation par le Grand conseil. Elle évoque une « lutte de pouvoir entre l'administration, pouvoir exécutif, qui veut s'imposer face au premier pouvoir législatif, formés d'élus représentant du peuple, ayant la légitimité du terrain, d'accepter ou de modifier le projet que les techniciens ont présenté. »

La pétition propose de « régler tous les cas où l'Etat est en cause, élus et employés, où une révocation peut se justifier légalement » et demande d'intégrer dans la loi que « toutes fautes professionnelles, non-respect de lois et d'obligations professionnelles seront sanctionnées selon des principes similaires à ceux appliqués par la loi sur la circulation routière, allant jusqu'au retrait du permis (sic), momentanément ou définitif. »

#### **3. RENONCEMENT A L'AUDITION**

Sur la suggestion du président et du vice-président de la commission, la CTPET a renoncé à entendre le pétitionnaire, un ancien député déjà auditionné à plusieurs reprises par la commission des pétitions. L'article 107 de la loi sur le Grand conseil précise en effet que la commission entend « en règle générale le ou les pétitionnaires ». La CTPET n'a pas souhaité encourager ainsi un comportement répétitif emporté, sans cohérence évidente au fil des années. Aucune opposition n'a été exprimée au traitement de la pétition sans entendre son auteur.

## **5. DELIBERATIONS DE LA COMMISSION**

Deux commissaires soulignent que le débat sur la thématique de la récusation de députées et députés opposés au plan d'affectation cantonal de Lavaux s'est déroulé depuis lors au Grand conseil. La récusation est étroitement délimitée et s'inscrit notamment en regard d'une procédure judiciaire possible. Il n'est pas question d'instaurer un régime de récusations à tout va. Le débat a eu lieu au parlement vaudois, qui a tranché.

Le président se réfère à la demande de la pétition pour des sanctions « selon des principes similaires à ceux appliqués par la loi sur la circulation routière, allant jusqu'au retrait du permis, momentané ou définitif. » Il se demande si la pétition suggère d'instaurer un permis d'être député-e.

Un commissaire regrette que le pétitionnaire considère le canton mené par des cadres de l'administration, qui ne sont pas élu-e-s.

Un autre s'interroge sur la possibilité de calmer le pétitionnaire, en prenant en considération sa demande. Le président estime que l'auteur est en croisade, que le parlement ne peut s'occuper de la personne mais doit traiter au mieux les pétitions qu'elle dépose à répétition.

## **6. VOTE DE RECOMMANDATION**

Par dix voix sans opposition et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil le classement de la pétition.

Lausanne, le 11 avril 2022

*Le rapporteur:*  
*(Signé) Pierre Zwahlen*